

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-12-40

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

VENTE DE BACS

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 06 décembre 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 19

Pouvoirs : 10

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents : Vincent LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Cécilia AUGIER, EODD, Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Caroline PLUCHET, Responsable du service exploitation, Sabine OESTEREICH, assistante de direction, Mélanie TOUZEAU, service comptabilité.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de POIVERT Liliane), DUVAL Viviane / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO-CHARIOL Agnès et MAS François) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry et MARTY Sylvain), LAPEROUSSAZ Patrick, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de LACHAIZE Yolande et GARCIA Miguel) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre et MARTY Bruno), MERCIER Bastien (pouvoir de MARGOUILLÉ Michel), MASCOTTO Jean-Louis, PAGNOCCA David.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), MARTY Sylvain (pouvoir à BOUTY Gilbert) / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLÉ Michel (pouvoir à MERCIER Bastien), MAS François (pouvoir à MICHEL Fabrice) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : Alexandre LAMARCHE (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), MARTY Bruno (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU christophe, MOTHES Christophe / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, MARGOUILLÉ Michel, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MONGET Oliver.

VENTE DE BACS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L-2112-1

Vu les articles L-2122-22 du CGCT (alinéa 10)

L'USTOM renouvelle régulièrement nombreux bacs de pré collecte aux usagers.

Considérant la quantité significative de bacs en attente de réforme, totalisant environ 5 tonnes.

Considérant le contexte favorable des cours mondiaux de matériaux recyclables comme le plastique, permettant de trouver un repreneur à 380€ la tonne,

Considérant que la reprise de ces bacs est évaluée dans ce cadre à environ 1 900€ hors taxes.

Considérant que les collectivités disposent d'une grande liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, notamment la vente de gré à gré, les annonces locales, le recours à un commissaire-priseur, ou la vente aux enchères en ligne.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **AUTORISE** le Président à réformer ces matériels et à les céder de gré à gré,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférant à cette cession.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD